



PARIS
jeunes

vacances 10

18 à 30 ans

dossier de candidature

Un chéquier-vacances de 150 €



Crédit photo : Anne Thomes@dicom

ÉDITO

Bruno Julliard

Adjoint au Maire de Paris chargé de la jeunesse

Et vous de quoi avez-vous besoin pour partir en vacances ? Avec le dispositif Paris Jeunes Vacances, la Ville de Paris souhaite aider les jeunes parisiens âgés de 18 à 30 ans à partir en vacances autonomes. Aujourd'hui, près d'un tiers des jeunes parisiens ne partent pas en vacances faute de moyens suffisants. Or, les vacances sont un moment important et nécessaire et la Ville de Paris souhaite aider les jeunes dans cette démarche. Les départs en vacances autonomes participent à l'émancipation de la jeunesse, Paris Jeunes Vacances permet aux jeunes de faire leurs propres choix, de vivre leurs propres expériences.

En tant qu'Adjoint au Maire de Paris chargé de la jeunesse, je suis heureux que la Ville de Paris aide chaque année près de 1000 jeunes à partir en vacances.

N'hésitez pas à télécharger votre dossier tout au long de l'année pour en bénéficier.

Bonnes vacances à tous.

Paris Jeunes Vacances favorise l'accès des **Parisiennes et des Parisiens** aux vacances. Ce dispositif s'adresse donc avant tout aux jeunes rencontrant des difficultés pour partir en vacances. Les candidats retenus **bénéficient d'un chèque-vacances de 150 €**.

Le chèque-vacances a été créé pour permettre au plus grand nombre, particulièrement ceux qui disposent de revenus modestes, de partir en vacances et d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. C'est un titre nominatif proposé ou attribué par des entreprises ou des collectivités. Le chèque-vacances est accepté par les professionnels du tourisme, du voyage, des loisirs et de la culture qui ont signé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances. 135 000 points de vente situés en métropole et outre-mer l'acceptent pour l'achat, en France, de prestations de services à destination de la France ou des pays de l'Union Européenne. Le chèque-vacances ne permet pas l'achat de biens de consommation. Le site www.ancv.com apporte de nombreuses précisions utiles sur le chèque-vacances. Vous y trouverez aussi des bonnes affaires et un outil de recherche de prestataires.

Des structures relais peuvent vous aider à préparer votre projet de vacances. La liste de ces structures est disponible sur www.jeunes.paris.fr

Destination de votre projet de vacances : _____

_____ **Qui êtes vous ? (placez votre photo ici)**

Prénom _____ Nom _____

femme homme Né(e) le __ / __ / 19 __

Adresse complète : (précisez bâtiment, étage, porte, etc. Une adresse imprécise entraîne souvent des délais supplémentaires): _____

Code postal : 75 _____ Paris Tél : _____ ou _____

Mail : _____@_____

• Vous vivez actuellement :

- en logement personnel en foyer de jeunes travailleurs ou dans une autre structure collective
 chez vos parents ou d'autres membres de votre famille en colocation
 autre (précisez) _____

• Vous êtes ? (plusieurs réponses possibles)

- lycéen(ne) étudiant(e) en formation professionnelle
 salarié(e) en contrat spécifique (contrat aidé, intérim, temps partiel...) salarié(e) à plein temps
 en recherche d'emploi autre (précisez) : _____

• Partez-vous en vacances ?

jamais moins d'une fois par an

une fois par an plusieurs fois par an

• Etes-vous déjà parti sans vos parents ni encadrement ?

oui non

• Avez-vous déjà bénéficié d'un chèque Paris Jeunes Vacances ?

oui non

(Attention: vous ne pouvez bénéficier que d'un seul chèque-vacances par an. Vous ne pouvez pas non plus bénéficier en tout de plus de trois chèques-vacances) Si oui, en 20 __ et en 20 __

• Comment avez-vous connu Paris Jeunes Vacances ? (plusieurs réponses possibles)

- affichage Internet flyer, carte com' bouche à oreille presse
 précédente participation par la structure relais à qui je remets mon dossier de candidature
 dans un autre équipement municipal : Kiosque jeunes, Antenne jeunes, Centre d'animation
(précisez) : _____
 autres _____

Votre budget vacances

(présentez un budget réaliste où les dépenses et les recettes sont de même montant !)

DEPENSES

	Vous	Pour le groupe ⁽¹⁾
• Transport		
> Aller	_____ €	_____ €
> Retour	_____ €	_____ €
> Sur place	_____ €	_____ €
> Autres (précisez)	_____ €	_____ €
> SOUS-TOTAL TRANSPORT	_____ €	_____ €
• Hébergement		
> Camping	_____ €	_____ €
> Auberge de Jeunesse	_____ €	_____ €
> Hôtels, Clubs vacances	_____ €	_____ €
> Location	_____ €	_____ €
> Autres (précisez)	_____ €	_____ €
> SOUS-TOTAL HÉBERGEMENT	_____ €	_____ €
• Alimentation		
> Petit déjeuner	_____ €	_____ €
> Déjeuner	_____ €	_____ €
> Dîner	_____ €	_____ €
> Autres (précisez)	_____ €	_____ €
> SOUS-TOTAL ALIMENTATION	_____ €	_____ €
• Activités, Loisirs		
> Sport, festival...	_____ €	_____ €
> Location de matériel	_____ €	_____ €
> Autres (précisez)	_____ €	_____ €
> SOUS-TOTAL ACTIVITÉS	_____ €	_____ €
• Frais divers		
> Achat de matériel et fournitures	_____ €	_____ €
> Charges administratives	_____ €	_____ €
> Téléphone	_____ €	_____ €
> Photos	_____ €	_____ €
> Autres (précisez)	_____ €	_____ €
> SOUS-TOTAL FRAIS DIVERS	_____ €	_____ €
Total des dépenses	_____ €	_____ €
Divisé par la durée du séjour (en jours)	_____	_____
Budget jours/personne	_____ €	_____ €

RECETTES

	Vous
• Chéquier Paris Jeunes Vacances	150 €
	+
• Autres aides au départ (précisez)	_____ €
	_____ €
	_____ €
	_____ €
SOUS-TOTAL AUTRES AIDES	_____ €
• Apport personnel	
> Salaire et autres revenus personnels	_____ €
	_____ €
	_____ €
	_____ €
	_____ €
> Famille	_____ €
SOUS-TOTAL APPORT PERSONNEL	_____ €
• Autres recettes (précisez)	_____ €
	_____ €
	_____ €
	_____ €
SOUS-TOTAL AUTRES RECETTES	_____ €
Total des recettes	_____ €

(1) Pour les départs en groupe, indiquez le montant correspondant à la dépense pour l'ensemble du groupe.

Le règlement de Paris Jeunes Vacances

ARTICLE 1 - L'aide Paris Jeunes Vacances

Un chéquier-vacances de 150 € est attribué aux candidats dont le projet est retenu par le jury de l'arrondissement de leur domicile.

ARTICLE 2 - Conditions d'admission

- Les candidats doivent être :
 - âgés de 18 à 30 ans à la date de départ en vacances ;
 - domiciliés à Paris.
- Les vacances prévues doivent :
 - durer au moins quatre jours et trois nuits ;
 - être à finalité touristique (sont exclus les stages, séjours d'études ou activités rémunérées) ;
 - concerner au maximum six personnes ;
 - se dérouler sans encadrement parental, professionnel ou bénévole ;
 - présenter un budget équilibré et réaliste ;
 - intervenir dans les six mois du dépôt du dossier individuel de candidature.

Les jeunes en situation de handicap peuvent déposer une candidature pour des séjours :

- accompagnés ;
- d'une durée minimale de trois jours et deux nuits.

Il est possible de bénéficier de Paris Jeunes Vacances jusqu'à trois fois, mais une seule fois au cours d'une même année civile (est prise en compte la date de départ en vacances).

En cas de demande pour une deuxième ou une troisième attribution, le candidat joint à son dossier de candidature une preuve du dernier séjour pour lequel il a bénéficié de Paris Jeunes Vacances.

Ne peuvent pas faire l'objet d'une candidature les projets déjà financés par la Mairie de Paris.

ARTICLE 3 - Retrait des dossiers

Les dossiers de candidature peuvent être obtenus :

- par téléchargement sur www.paris.fr ou sur www.jeunes.paris.fr
- ou dans une des structures relais de Paris Jeunes Vacances (leurs adresses sont disponibles sur www.paris.fr ou sur www.jeunes.paris.fr)

ARTICLE 4 - Conseils aux candidats

Les candidats bénéficient s'ils le souhaitent des conseils à la préparation de leur projet de vacances de la part des structures jeunesse, relais de Paris Jeunes Vacances désignées par chaque Maire d'Arrondissement.

ARTICLE 5 - Le jury d'arrondissement

Le Maire d'Arrondissement ou son représentant préside un jury local Paris Jeunes Vacances mis en place pour examiner les candidatures.

Sa composition est déterminée par le Maire d'Arrondissement.

Doivent au minimum être désignés pour y siéger : deux élus issus de la majorité locale (dont le-la Maire) ; un élu de l'opposition locale ; trois « référents-jeunesse » locaux (représentants de structures relais, animateur du Conseil de la jeunesse de l'arrondissement, etc.).

Ce jury se réunit aux dates fixées par le Maire d'Arrondissement. Une session du jury d'arrondissement réunit au moins la moitié des membres le composant.

Compte tenu du nombre de chèques-vacances disponibles et dans le respect des conditions d'admission prévues à l'article 2, le jury se prononce au vu de la cohérence du dossier présenté avec les objectifs fixés au présent règlement. Il prend en compte l'avis formulé par la structure jeunesse ayant le cas échéant conseillé le candidat. Il tient compte de la motivation de ce dernier et de son besoin de voir son autonomie soutenue.

Le jury rédige un procès-verbal motivant ses décisions, ses membres émargent une feuille de présence.

ARTICLE 6 - Attribution

Les dossiers retenus ainsi que la feuille d'émargement et le procès-verbal de la session du jury qui les a examinés sont transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Sous-Direction de la Jeunesse, Bureau de l'Accès à l'Autonomie des Jeunes).

Tout dossier inéligible ou incomplet est retourné à la Mairie d'Arrondissement.

Après vérifications, un arrêté de notification du Maire de Paris est pris pour attribution d'un chéquier-vacances. Sa validité est de cinq mois au-delà desquels il devient caduc. Une copie en est adressée au bénéficiaire.

Les Mairies d'Arrondissement sont informées de la perte du bénéfice d'attributions effectuées sur leur contingent et les chèques-vacances non retirés dans les délais sont portés à un compte de régulation de Paris Jeunes Vacances disponible pour des attributions en dépassement des contingents annuels des arrondissements qui en font la demande.

ARTICLE 7 - Dépôt des dossiers de candidature

Les candidats doivent utiliser le dossier individuel de candidature Paris Jeunes Vacances et le déposer, dûment renseigné, auprès d'une structure relais de l'arrondissement où ils ont leur domicile. En cas d'impossibilité, ils adressent leur demande à Madame la Maire ou à Monsieur le Maire de l'arrondissement où ils ont leur domicile.

Le dossier individuel de candidature comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- photocopie d'un justificatif d'identité ;
- justificatif de domicile (facture ou attestation sur l'honneur) ;
- en cas de demande pour une deuxième ou une troisième attribution, tout document prouvant la réalité du dernier séjour pour lequel le candidat a bénéficié de Paris Jeunes Vacances.

Le dossier de candidature est visé et daté par la structure relais qui le reçoit. Si le candidat a reçu ses conseils pour la préparation de son séjour, le professionnel référent de la structure relais ajoute au dossier de candidature toute information utile au jury d'arrondissement.

ARTICLE 8 - Engagements des bénéficiaires

Toute modification dans l'organisation du séjour soutenu dans le cadre de Paris Jeunes Vacances devra être notifiée par le bénéficiaire pour accord de la Mairie d'Arrondissement l'ayant retenu. A sa demande, la Mairie de Paris pourra réclamer le remboursement des sommes versées si la modification s'avère substantielle.

Les bénéficiaires de Paris Jeunes Vacances adressent une carte postale depuis leur lieu de séjour à :

Paris Jeunes Vacances
Mairie de Paris
Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
25, boulevard Bourdon
75180 Paris Cedex 04

Le règlement de Paris Jeunes Vacances

ARTICLE 9 - Retrait d'un chéquier-vacances

Les bénéficiaires retirent le chéquier-vacances qui leur a été attribué auprès de :

**La Caisse Intérieure de la Direction des Finances
de la Mairie de Paris,
du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures,
bureau 6165 (6e étage),
17, boulevard Morland - 75004 Paris.
Métro : Sully Morland**

après en avoir endossé chacun des chèques.

Ce chéquier-vacances leur est remis en mains propres sur présentation de la copie de l'arrêté d'attribution qui leur a été adressé et de l'original du justificatif d'identité dont ils ont joint copie à leur dossier de candidature.

**ATTENTION
UN DOSSIER INCOMPLÉT NE POURRA
ÊTRE PRÉSENTÉ AU JURY DE VOTRE ARRONDISSEMENT**

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES OBLIGATOIRES

(à joindre à ce dossier individuel de candidature)

- Photocopie d'un justificatif d'identité
- Justificatif de domicile (facture ou attestation sur l'honneur)

et si vous avez déjà bénéficié de Paris Jeunes Vacances

- Tout document (par exemple, une facture...) prouvant la réalité des dernières vacances pour lesquelles vous avez reçu un chéquier-vacances.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de Paris Jeunes Vacances et certifie exacts les renseignements fournis dans le présent dossier

Date et Signature :

Santé et assurances : partez bien couverts !

Avant votre départ, vérifiez que vous êtes bien assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages involontaires que vous pourriez occasionner. De même, vérifiez vos contrats d'assurances ou souscrivez-en un afin de pouvoir faire face aux frais qu'entraînerait une maladie ou un accident, surtout si vous partez à l'étranger.

Cadre réservé au référent, interlocuteur du candidat (si l'organisation du séjour a nécessité un accompagnement)

Combien de rencontres avec le(s) jeune(s) ont été nécessaires pour aboutir au dossier final : __

Quelles ont été les difficultés rencontrées lors de l'organisation du séjour (cochez la ou les cases choisies)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Choisir une destination | <input type="checkbox"/> Constituer un groupe |
| <input type="checkbox"/> Se répartir les tâches entre les membres du groupe | <input type="checkbox"/> Se procurer des informations |
| <input type="checkbox"/> Trouver un hébergement (réservation...) | <input type="checkbox"/> Financer les vacances |
| <input type="checkbox"/> Elaborer un budget | <input type="checkbox"/> Présenter le dossier de candidature |
| <input type="checkbox"/> Respecter les règles du dispositif | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) |
| <input type="checkbox"/> Aucune | |

Remarques éventuelles à l'attention du jury Paris Jeunes Vacances du __ arrondissement :

Cadre réservé à la structure relais

Prénom et Nom du référent, interlocuteur du candidat :

Nom de la structure relais _____

Arrondissement : __

Cachet de la structure relais et signature du référent

Cadre réservé au jury d'arrondissement

Dossier déposé auprès du jury du __ arrondissement

(domicile du demandeur) le __ / __ / 20__ Instructé sous le N° _____

Examiné par le jury réuni le __ / __ / 20__

Décision du jury: candidature retenue non retenue

Cachet de la mairie d'arrondissement et signature du référent
d'arrondissement

**TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR**

*Prix d'un appel local à partir d'un poste
fixe sauf tarif propre à votre opérateur